

Règlement intérieur DRIVER ACADEMY

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école DRIVER ACADEMY applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ⇒ Respecter le personnel de l'établissement
- ⇒ Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des tablettes, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- ⇒ Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- ⇒ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- ⇒ Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- ⇒ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ⇒ Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- ⇒ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- ⇒ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- ⇒ Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- ⇒ Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 3 : Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avvertir le responsable ou l'assistante de direction (état-civil, adresse, n° de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier, il lui sera restitué après solde de tout compte, et sans frais supplémentaires.

Article 5 : TENUE VESTIMENTAIRE:

Permis B : Prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Permis A1, A2, A et AM : Équipement obligatoire homologué : casque homologué, gants, blouson homologué, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : LE CODE

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 7 : Durant sa formation et quelle que soit la formule choisie (traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée) l'élève devra suivre les cours de formation théorique définis dans le parcours de formation. La participation des élèves à chacun de ces cours d'une durée d'une heure est OBLIGATOIRE.

Tout élève n'ayant pas suivi l'intégralité de ces cours obligatoires ne sera pas inscrit aux épreuves pratiques du permis de conduire.

Article 8 : LA CONDUITE

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat de formation, une évaluation de conduite est obligatoire.

Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen ou de la validation de sa formation.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires de permanence : mardi, mercredi, jeudi de 10h à 12h et de 14h à 19h vendredi de 14h à 19h samedi de 09h à 13h – durant les stages de code.

L'élève devra au préalable télécharger les applications suivantes (SAROOL, LIVRET DE SUIVIE)

Il n'est pas possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

Le livret d'apprentissage :

Finis le livret d'apprentissage en papier que l'on oublie ou que l'on abîme ! La tendance est à la dématérialisation. Ainsi, DRIVER ACADEMY et notre partenaire EDISER proposent une application mobile qui permet à l'élève de retrouver son livret d'apprentissage de façon dématérialisée dans son smartphone ou sa tablette (fonctionne sur iOS et Android).

Grâce à cette application, toutes les informations sont centralisées. L'élève a accès au programme de sa formation, à un historique des leçons et des examens blancs, ainsi que des éventuels rendez-vous pédagogiques. Il retrouve également l'état d'avancement des différentes compétences travaillées et peut suivre sa progression. Les élèves en conduite accompagnée ou supervisée ont également la possibilité de visualiser les trajets déjà effectués et d'en créer de nouveaux en indiquant diverses informations (date, durée, distance, trafic, météo, etc.).

Enfin, l'application regroupe les documents inhérents à sa formation : attestation de fin de formation initiale, attestation de fin de conduite accompagnée et CERFA 02.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Annulation des leçons de conduite:

Le planning des heures de conduite peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h ouvrés à l'avance par téléphone ou par mail

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur et les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures ouvrés à l'avance est due.

Article 8 : EXAMEN PRATIQUE

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture.

Ni l'élève, ni l'auto-école ne peuvent choisir les dates et les horaires des examens.

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen et doit réussir 1 examens blanc d'affilé à 24 points.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site **permisdeconduire.gouv.fr** (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage)

En cas d'échec, le candidat sera placé sur liste d'attente pour 3 mois minimum et 10 leçons de conduite

Article 9 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement et de télécharger les réseaux sociaux insta snap tik tok (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 10 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- ⇨ Avertissement oral
- ⇨ Avertissement écrit
- ⇨ Suspension provisoire
- ⇨ Exclusion définitive de l'établissement.

Article 11 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- ⇨ Non-paiement
- ⇨ Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- ⇨ Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- ⇨ Non-respect du présent règlement intérieur.

Article 5 : Représentation des stagiaires:

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur

La direction de l'auto-école DRIVER ACADEMY est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait àle

Faire précéder les signatures de la mention *Lu et approuvé*

Chef de l'Établissement

Elève

Parent